

Procès-verbal du
Conseil communal du 12-04-2023

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, BENOIT Julie, Echevins

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis,
MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie,
CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud,
EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Est excusée : Mme Danielle CORNET, Echevine

M. Frédéric SEVRIN, M. Yves MARENNE, M. Philippe DODRIMONT et M. Vincent MOYSE entrent en cours de séance

La séance est ouverte à 20h05.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Dominique SIMON fait le point sur l'état d'avancement des travaux (Dieupart, Martinrive, Henumont).

Bilan des sanctions administratives pour l'année 2022 transmis par le service des sanctions administratives provinciales.

Dossiers clôturés en 2022 et répartis comme suit : 597 dossiers contre 216 en 2021

- **Loi SAC (Infractions administratives et mixtes) : 37 dossiers** contre **46** en 2021
 - 1 sans possibilité de traitement administratif
 - 23 amendes
 - 3 avertissements
 - 1 non-lieux
 - 9 classements sans suite

- **Arrêt et stationnement : 417 dossiers** contre **127** en 2021
 - 353 amendes
 - 4 avertissements
 - 56 non lieux
 - 4 classements sans suite

- **Environnement : 143 dossiers** contre **43** en 2021
 - 86 amendes
 - 22 avertissements
 - 30 non lieux
 - 5 classements sans suite

Le montant total des amendes s'élève à 47.469,- €. contre 14.784,- €.

Un forfait de 12,50 € / PV, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative est à verser par la commune à la Province.

Lorsque l'amende est effectivement perçue, la commune doit verser 30% du montant de

celle-ci à la Province.

105 dossiers sont cours de traitement au 31/12/2022 :

- *Loi SAC (Infractions administratives et mixtes) : 23 dossiers*
- *Arrêt et stationnement : 50 dossiers*
- *Environnement : 32 dossiers*

M. Frédéric SEVRIN, M. Yves MARENNE et M. Philippe DODRIMONT entrent en séance.

01 - Procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close)**, le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023.

02 - Demande d'un prêt sans intérêt - Royal Tennis Club d'Aywaille

Le Conseil communal,

*Vu la demande du club **Royal Tennis Club d'Aywaille Asbl**, d'un prêt d'un montant de 3.000,- € sans intérêt parce qu'étant dans l'obligation de faire face aux importantes factures annuelles à honorer au mois de juillet ;
Vu les dépenses importantes effectuées par le club jusque fin 2022 suite aux inondations du 15/07/2021, soit ± 20.000,- €, pour la remise en état des terrains et installations, non prises en charge par la compagnie d'assurance en raison de leur vétusté, ayant pour conséquence la diminution de la trésorerie du club ;
Vu les conséquences de la crise sanitaire impliquant des reports de cotisations ;
Vu l'augmentation de la facture d'électricité passant de 788 € en mars 2022 à 2.560,- € en février 2023, impactant les finances du club ;
Vu la faible trésorerie du club en début d'année 2023 s'élevant à 3.876,- € (contre 16.101,- € début 2022) ;
Vu l'intention de l'Asbl Royal Tennis Club d'Aywaille de rembourser l'avance de fonds pour le 31/12/2023 au plus tard ;
Sur proposition du Collège communal ;*

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : L'octroi d'un prêt sans intérêt d'un montant de 3.000,- € remboursable au 31/12/2023.

Article 2 : De marquer accord sur la convention à passer avec le club Royal Tennis Club d'Aywaille Asbl qui précise les modalités de remboursement de ce prêt.

03 - Fonds des jeunes sportifs 2023 - Répartition des subsides - Décision

Le Conseil communal,

*Vu l'esprit du Fonds des Jeunes sportifs visant à encourager les clubs sportifs de l'entité d'Aywaille présentant une politique sportive en faveur des jeunes de moins de 18 ans par, notamment, un encadrement spécifique et qualifié ;
Vu la situation financière préoccupante de plusieurs clubs sportifs de la commune ;
Vu les crédits arrêtés à la somme de 11.000,- € portés au budget 2023 (art.76405/33202) Fonds des Jeunes sportifs ;
Vu la proposition du Collège communal du 29/03/2023 de répartition du Fonds des Jeunes sportifs d'un montant total de 11.000,- €, établie sur base d'éléments probants fournis par les clubs concernés par l'opération et sollicités à la suite du Collège du 03/08/2022 ;
Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30/05/2013 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal en date 03/02/2021 relative à un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;
Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;*

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

De la répartition du Fonds des Jeunes Sportifs pour l'année 2023 reprise ci-après :

NOM DU CLUB	n° de compte bancaire	Nbre affiliés - de 18 ans	Nbre de jeunes sans compét	Nbre de jeunes avec - de 10 compét	de jeunes avec + de 10	Entraîneurs non qualifiés	Entraîneurs brevétés	ânes diplômés éduc phys	TOTAL POINTS	TOTAL SUBVENTION N 11000 euros	Montants arrondis	Montant arrondis avec 100 l
POINTS			1	2	4	7	10	13	0	11000	11000	
										Répartition total subvention : nbre de points total x nbre		
Gym danse Loisirs	BE61 0682 1475 7017	260	242	18	0	6	1	15	525	1045,63	1046	1029
Karaté Club Aywaille	BE76 0682 1225 2595	14	14	0	0	0	2	0	34	67,72	68	100
Royal Basket Club 4A Aywaille	BE72 1030 1352 6316	100	10	23	67	8	7	3	489	973,93	974	958
Horizon 2000	BE79 0003 2523 4633	108	94	14	0	1	6	1	202	402,32	402	396
Royal Tennis Club d'Aywaille	BE53 3401 5460 9853	76	16	45	15	0	3	4	248	493,93	494	486
Tennis de Table Aywaille	BE84 1030 7200 2259	7	0	0	7	1	0	0	35	69,71	70	100
Royal S-Remouchamps Sports	BE81 0000 3704 6724	23	13	0	10	5	2	0	108	215,10	215	212
Natation Aywaille asbl	BE58 0018 9575 6579	125	125	0	0	0	0	11	268	533,77	534	525
Royal Harzé FC	BE84 1971 6148 8159	107	0	0	107	11	2	0	525	1045,63	1046	1029
Royal Aywaille FC Centre Formation	BE93 1030 2618 9967	348	15	0	333	19	12	2	1626	3238,46	3238	3186
Remouchamps Glawenne Volley-Ball	BE05 1030 5046 0175	91	15	0	76	4	8	3	466	928,12	928	913
RDMC Bike Trial Aywaille	BE88 0015 8996 0241	26	0	24	2	2	0	3	109	217,09	217	214
Aywaille Flash Dance	BE41 1030 7624 5910	157	157	0	0	3	4	1	231	460,08	460	453
APE Sports	BE97 3630 8998 7849	67	67	0	0	0	0	1	80	159,33	159	157
Tennis de Table Nonceveux	BE19 7320 5108 6012	20	1	0	19	2	0	0	91	181,24	181	178
Sea Lover	BE83 1030 1812 4015	3	3	0	0	3	6	0	84	167,30	167	165
La Parada	BE68 7320 2039 7434	68	67	1	0	2	3	1	126	250,95	251	247
Ecuries Paradis Asbl	BE03 0015 9951 9084	39	5	31	3	1	2	1	119	237,01	237	233
Tennis de Table Awan	BE88 0018 4199 5341	5	0	0	5	2	0	0	34	67,72	68	100
Amblève Enduro Team	BE72 7512 0826 2616	1	0	0	1	1	0	0	11	21,91	22	100
Sakura Dojo Aywaille	BE38 0688 9455 7972	62	62	0	0	0	5	0	112	223,07	223	219
Total		1707	906	156	645	71	63	46	5523	11000,00	11000	11000
									5409			

Addition sans les clubs à 100 € =

04 - Voirie communale - Élargissement

Concerne : Elargissement de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par le **CPAS d'Aywaille**, Avenue de la Libération 2 B à 4920 Aywaille, pour **la rénovation et la transformation d'une maison en logement collectif pour personnes âgées, Dieupart 33** à 4920 Aywaille, division 1, section C n° 5K.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le **Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) d'Aywaille**, Avenue de la Libération 2B à 4920 Aywaille, pour **la rénovation et la transformation d'une maison en logement collectif pour personnes âgées, Dieupart 33** à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée division 1, section C, n° 5K ;

Vu que le projet induit une modification de l'aménagement de la voirie, à savoir l'élargissement du portail d'entrée impliquant le déplacement des pilasses et des murets longeant la rampe d'accès ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue réglementairement du 22/02/2023 au 24/03/2023, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 29/03/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

La modification de l'aménagement de la voirie, à savoir l'élargissement du portail d'entrée impliquant le déplacement des pilasses et des murets longeant la rampe d'accès, tel que figuré aux plans annexés.

05 - Cimetières - Fin de concessions constatées en défaut d'entretien définitif

Concerne : Concessions constatées en défaut d'entretien définitif.

Le Conseil communal **prend connaissance** des concessions constatées en défaut d'entretien définitif au cimetière d'Awan **et décide** d'y mettre fin.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;
Vu le décret du 14/02/2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article 1232-12 ;
Considérant que, en date du 10/09/2021, le défaut d'entretien de la concession identifiée ci-dessous a été constaté par un acte du Bourgmestre :

- **Concession HAULDEBAUM Joachim située au cimetière d'Awan, Allée 28 n° 06**, octroyée en date du 24/02/2012, à Joachim HAULDEBAUM pour une durée de 30 ans ;

Considérant que la copie de cet acte a été envoyée par courrier au concessionnaire en date du 14/09/2021 ;
Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de la concession et en récapitulatif à l'entrée du cimetière du 26/10/2021 à ce jour, soit durant au moins un an ;
Considérant qu'à ce jour, la concession, prévue pour la construction d'un caveau, n'a pas été remise en oeuvre ;
Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 12/04/2023.

Article 2 : Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la concession ainsi déclarée en défaut d'entretien définitif

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;
Vu le décret du 14/02/2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article 1232-12 ;
Considérant que, en date du 10/09/2021, le défaut d'entretien de la concession identifiée ci-dessous a été constaté par un acte du Bourgmestre :

- **Concession HAULDEBAUM Marie Jeanne située au cimetière d'Awan, Allée 28 n° 10**, octroyée en date du 24/10/2013, à Marie Jeanne HAULDEBAUM pour une durée de 30 ans ;

Considérant que la copie de cet acte a été envoyée par courrier au concessionnaire en date du 14/09/2021 ;
Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de la concession et en récapitulatif à l'entrée du cimetière du 26/10/2021 à ce jour, soit durant au moins un an ;
Considérant qu'à ce jour, la concession, prévue pour la construction d'un caveau, n'a pas été remise en oeuvre ;
Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 12/04/2023.

Article 2 : Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la concession ainsi déclarée en défaut d'entretien définitif

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;
Vu le décret du 14/02/2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article 1232-12 ;
Considérant que, en date du 10/09/2021, le défaut d'entretien de la concession identifiée ci-dessous a été constaté par un acte du Bourgmestre :

- **Concession DUMONT-SOMME située au cimetière d'Awan, Allée 29 n° 03**, octroyée en date du 03/08/2012, à Christine DUMONT pour une durée de 30 ans ;

Considérant que la copie de cet acte a été envoyée par courrier au concessionnaire en date du 14/09/2021 ;
Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de la concession et en récapitulatif à l'entrée du cimetière du 26/10/2021 à ce jour, soit durant au moins un an ;
Considérant qu'à ce jour, la concession, prévue pour la construction d'un caveau, n'a pas été remise en oeuvre ;
Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 12/04/2023.

Article 2 : Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la concession ainsi déclarée en défaut d'entretien définitif.

06 - Lotissement communal Clos des Sources à Havelange - Impétrants - Décision

Le marché "**Création d'une voirie interne et des trottoirs pour le lotissement communal Fange Paulis**" a été attribué à la **SA LEGROS** le 20/10/2022 pour le montant de 141.441,04 € TVAC.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis de lotir délivré à la Commune d'Aywaille le 04/01/2011 pour la réalisation de 13 lots issus de la parcelle cadastrée à l'époque section A n° 652 E sise Fange Paulis à Havelange ;

Vu la décision du Collège communal du 20/10/2022 attribuant le marché "**Création d'une voirie interne et des trottoirs pour le lotissement communal Fange Paulis**" à la **SA LEGROS** pour le montant de 141.441,04 € TVAC ;

Vu le devis de **RESA** du 17/02/2023 d'un montant de 37.491,12 € TTC pour le raccordement du lotissement aux réseaux de distribution et éclairage public ;

Vu le devis de **VOO** du 21/10/2023 d'un montant de 5.212,89 € 21% TVAC pour le déplacement, la modification du réseau VOO et l'enfouissement du réseau ;

Vu le devis de la **SWDE** du 26/10/2023 d'un montant de 22.191,10 € 6% TVAC pour l'équipement en eau alimentaire du lotissement ;

Attendu que 20.000,- € sont prévus au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/73160 (n° projet 20230043) pour l'équipement du lotissement ;

Considérant que le crédit devra être augmenté à la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (M. Gilson) :

Article 1 : La réalisation des travaux d'équipement en eau alimentaire suivant le devis de la **SWDE** du 26/10/2023 pour un montant de 22.191,10 € TVAC.

Article 2 : La réalisation des travaux de raccordement du lotissement aux réseaux de distribution et éclairage public suivant le devis de **RESA** du 17/02/2023 pour un montant de 37.491,12 € TTC.

Article 3 : La réalisation des travaux pour le déplacement, la modification du réseau **VOO** et l'enfouissement du réseau suivant le devis de **VOO** du 21/10/2022 pour un montant de 5.212,89 € 21% TVAC.

07 - Fourniture et pose de lampadaires d'éclairage public photovoltaïques au Gibet de Harzé et au Chant d'Oiseaux (2023-083) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2023-083 relatif au marché "**Fourniture et pose de lampadaires d'éclairage public photovoltaïques au Gibet de Harzé et au Chant d'Oiseaux (2023-083)**" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 273.453,29 € HTVA ou 330.878,48 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur (70%) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 93002/732-60 (n° de projet 20230047) et devra être complété lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 04/04/2023 ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 contre (M. Gilson) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2023-083 et le montant estimé du marché "**Fourniture et pose de lampadaires d'éclairage public photovoltaïques au Gibet de Harzé et au Chant d'Oiseaux (2023-083)**", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 273.453,29 € HTVA ou 330.878,48 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 93002/732-60 (n° de projet 20230047).

Article 6 : De compléter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

M. Vincent MOYSE entre en séance.

08 - Fourniture et pose de carrelage dans certains locaux de l'école communale de Harzé (2023-073) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2023-073 relatif au marché "**Fourniture et pose de carrelage dans certains locaux de l'école communale de Harzé (2023-073)**" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.735,85 € HTVA ou 40.000,- € 6% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72203/724-60 (n° de projet 20230017) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23/03/2023 au directeur financier lequel a remis son avis le 24/03/2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 05/04/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2023-073 et le montant estimé du marché "**Fourniture et pose de carrelage dans certains locaux de l'école communale de Harzé (2023-073)**", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.735,85 € HTVA ou 40.000,- € 6% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72203/724-60 (n° de projet 20230017).

09 - Achat de 2 citernes à carburant avec pompes pour le hall de voirie rue de Lambinon 3 (2023-066) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2023-066 relatif au marché "**Achat de 2 citernes à carburant avec pompes pour le hall de voirie rue de Lambinon 3 (2023-066)**" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.578,51 € HTVA ou 37.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16/03/2023, et que le directeur financier a rendu un avis favorable le 16/03/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2023-066 et le montant estimé du marché "**Achat de 2 citernes à carburant avec pompes pour le hall de voirie rue de Lambinon 3 (2023-066)**", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 € HTVA ou 37.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081).

10 - Aménagements des abords du site du Ninglinspo (parkings, cheminement piéton) - Etude, direction et surveillance des travaux (2023-071) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2023-071 relatif au marché "**Aménagements des abords du site du Ninglinspo (parkings, cheminement piéton) - Etude, direction et surveillance des travaux (2023-071)**" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € HTVA ou 24.999,99 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 56901/721-60 (n° de projet 20210047) ;

Vu l'avis du Directeur financier du 03/04/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2023-071 et le montant estimé du marché "**Aménagements des abords du site du Ninglinspo (parkings, cheminement piéton) - Etude, direction et surveillance des travaux (2023-071)**", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € HTVA ou 24.999,99 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 56901/721-60 (n° de projet 20210047).

11 - Composition de la CLDR - Modification - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu la désignation du GREOVA le 16/04/2019 en qualité d'Auteur de programme du nouveau PCDR de la Commune ; que le GREOVA assume également le rôle accompagnateur du programme ;

Vu sa décision du 30/03/2021 adoptant le Règlement d'ordre intérieur et la composition de la CLDR ;

Vu sa résolution du 07/03/2023 modifiant le Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la démission de Mme Daphné WISLEZ en qualité de Conseillère communale, membre effectif de la CLDR ;

Vu la démission de M. Eddy HAUTECOEUR, suite à son déménagement hors commune, en qualité de membre suppléant de la CLDR ;

Attendu qu'il convient de remplacer Mme Daphné WISLEZ au sein du quart des membres issus du Conseil communal et M. Eddy HAUTECOEUR au sein de la CLDR ;

Vu la proposition du GREOVA de remplacer M. Eddy HAUTECOEUR par Mme Stéphanie ZANGL, très intéressée de faire partie de la CLDR ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De remplacer Mme Daphné WISLEZ par M. Alain DOHET. La représentation du Conseil communal au sein de la CLDR se présente dès lors comme suit :

Effectifs	Suppléants
P. CARPENTIER	R. HENRY
M. TOUSSAINT	J. BENOIT
A. DOHET	M. GILSON

Article 3 : De remplacer M. Eddy HAUTECOEUR par Mme Stéphanie ZANGL. La composition citoyenne de la CLDR se compose dès lors comme suit :

Effectifs	Suppléants
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny	FLAGOTHIER Vincent
RESTEIGNE Stéphanie	ZANGL Stéphanie
BRAHY Bernadette	LAHAYE Geneviève
HOURLAY Andrée	HODY Thierry
VAN DER EECKEN Jean Luc	THEUNISSEN Pierre
NISSSEN Eric	LISMONDE Ariane
DECLERCQ Jean Marie	TIRIONS Fernand
HUART François	HOCQUET André
LALLEMAND Anne	SOUGNEZ Cédric
BAPTISTE Benoît	CHARNEUX Christophe
BRONDOIT Marc	PAULIS Colette
TENRET Jeanne-Marie	FLOHIMONT Marie-Paule
DEPREAY Virginie	/

Présidence : Philippe DODRIMONT.

12 - Asbl AGISCA Centre sportif local intégré - Démission d'un membre associé - Remplacement

Concerne : Remplacement de **Mme Lola RUELLE**, Membre du groupe "Ecolo" démissionnaire de l'Asbl AGISCA.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 06/03/2023 de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré informant que le Conseil d'administration réuni le 22/02/2023 a acté la démission de **Mme Lola RUELLE**, membre associé de l'Asbl ; Etant donné que, conformément à l'article 7 des statuts de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré, il appartient au Conseil communal de désigner un remplaçant en tenant compte des dispositions prévues à l'article 6 de ces mêmes statuts concernant la perte de la qualité d'un membre associé de l'Asbl ;

Vu la proposition du groupe "Ecolo" proposant la candidature de M. François RUELLE afin de remplacer Mme Lola RUELLE en qualité de membre associé de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M. François RUELLE en qualité de membre associé de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré en remplacement de Mme Lola RUELLE démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour bonne suite au Conseil d'administration de l'Asbl AGISCA, Esplanade du Fair-Play 1 à 4920 Aywaille.

13 - Inondations - Relogement de personnes - Bail de résidence principale

- Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le bail de résidence principale pour la **rue Nicolas Lambercy 2/A03**, acquis avec le subside de la Région wallonne "inondation".

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a acquis le bien sis **rue Nicolas Lambercy 2/A03**, avec le subside de la Région Wallonne "inondation" en vue de le réhabiliter et de l'affecter à du logement public et de reloger des personnes qui ont subi les inondations ;

Attendu que l'immeuble a été complètement rénové par le Service Travaux en logement 4 chambres ;

Vu le projet de bail de location ci-annexé ;

Attendu que **M. et Mme AUBRY-MARTEEL** sont dans les conditions pour bénéficier de ce logement ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le bail ci-annexé, à conclure entre M. et Mme AUBRY-MARTEEL et la Commune d'Aywaille.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le bail de résidence principale pour ***l'Avenue François Cornesse 40/a***, acquis par le subside de la région wallonne "inondation".

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Attendu que la Commune a acquis le bien sis **Avenue François Cornesse 40/a**, avec le subside de la Région Wallonne "inondation" en vue de le réhabiliter et de l'affecter à du logement public et de reloger des personnes qui ont subi les inondations ;*

Vu le projet de bail de location ci-annexé ;

*Attendu que **M. GERARD** est dans les conditions pour bénéficier de ce logement ;*

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le bail ci-annexé, à conclure entre M. GERARD et la Commune d'Aywaille.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le bail de résidence principale pour ***l'Avenue François Cornesse 40/1***, acquis avec le subside de la Région Wallonne "inondation".

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Attendu que la Commune a acquis le bien sis **Avenue François Cornesse 40/1**, avec le subside de la Région Wallonne "inondation" en vue de le réhabiliter et de l'affecter à du logement public et de reloger des personnes qui ont subi les inondations ;*

Vu le projet de bail de location ci-annexé ;

*Attendu que **M. JACQUET Didier** est dans les conditions pour bénéficier de ce logement ;*

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le bail ci-annexé, à conclure entre M. JACQUET Didier et la Commune d'Aywaille.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le bail de résidence principale pour la ***rue du Broux 21A***, acquis avec le subside de la Région wallonne "inondation".

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Attendu que la Commune a acquis le bien sis **rue du Broux 21a**, avec le subside de la Région Wallonne "inondation" en vue de le réhabiliter et de l'affecter à du logement public et de reloger des personnes qui ont subi les inondations ;*

Vu le projet de bail de location ci-annexé ;

*Attendu que **M. et Mme VETCOUR-LEFEVRE** sont dans les conditions pour bénéficier de ce logement ;*

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le bail ci-annexé, à conclure entre M. et Mme VETCOUR-LEFEVRE et la Commune d'Aywaille.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

14 - ENODIA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 28/04/2023 - Approbation du point de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire

d'ENODIA du 28/04/2023 par lettre recommandée du 28/03/2023 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (M. Gilson et J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme l'unique point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 28/04/2023 :

	Pour	Contre	Abstention
Adoption du Plan Stratégique 2023-2025	20	0	2

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

15 - IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 23/05/2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23/05/2023 par lettre datée du 15/03/2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23/05/2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23/05/2023 qui nécessitent un vote.

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

16 - Motion de soutien aux travailleurs du Delhaize d'Aywaille

La motion est votée à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune d'Aywaille est touchée par la décision de la direction de Delhaize de franchiser les 128 magasins « intégrés » puisqu'elle en compte un sur son territoire ;

Considérant que la commune d'Aywaille souhaite à tout prix pérenniser l'activité du Delhaize de la route

de Dieupart ;

Considérant que si le passage à une franchise pour le Delhaize aqualien résulte d'une nécessité pour la direction de Delhaize, il y a lieu cependant que ce changement ne lèse pas les travailleurs ;

Considérant que la commune d'Aywaille souhaite soutenir les employés du Delhaize lors du passage de magasin « intégré » à magasin « franchisé » ;

Considérant que la commune d'Aywaille souhaite que les employés du Delhaize puissent conserver les avantages liés à leur contrat de travail actuel ;

DEMANDE, à l'unanimité, à la direction de Delhaize :

- De mettre tout en œuvre pour assurer la continuité des activités du Delhaize de Dieupart et le maintien de l'ensemble des emplois du site aqualien ;
- De mettre tout en œuvre afin de maintenir les avantages des CCT sectorielles, les avantages sociaux, les assurances et les règlements de travail (horaire, rôles, responsabilités) pour les employés actuels ;
- De veiller à ce que les conditions salariales et de travail actuelles des employés soient maintenues ainsi que l'ancienneté des employés lors du passage éventuel sous franchise ;
- De s'assurer que les négociations entre direction et représentants des travailleurs se déroulent dans un climat serein.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Yves Marenne : Où en est le schéma de développement communal ? Comment aménager celui-ci suite aux modifications du CODT (centralités) ?

Réponse de Laurence Culot : Le SDC a bien avancé et est en cours de relecture par le Collège. Si nous poursuivons son élaboration, il faudra certainement l'adapter suite aux modifications du CODT, il serait dommage de ne pas poursuivre vu le travail déjà accompli et les investissements en temps et en argent déjà consentis.

Marc Gilson :

- 1) Qu'en est-il des travaux à réaliser par la SWDE rue de Septroux ?

Réponse de Dominique Simon : C'est Infrabel qui traîne, nous attendons leurs conditions.

- 2) Rend le Collège attentif aux difficultés de circulation rue de Septroux, le jour du marché et demande que des actions soient entreprises.

Vincent Moyse : Qui organise la fête de la Redoute le week-end du 21, 22 et 23 avril à l'occasion de la course Liège-Bastogne-Liège ? Et quel est le soutien apporté par la Commune ?

Réponse du Bourgmestre : L'organisateur de la fête est le RAFC. La commune a sollicité l'intervention de la Province par le biais d'une demande de subside pour la prise en charge de la location du grand chapiteau.

Huis clos

01 - Enseignement fondamental - Plan de pilotage de l'école communale de Nonceveux - Approbation

02 - Personnel enseignant - Démission

03 - Personnel enseignant - Demande d'une Disponibilité Précédant la Pension de Retraite (DPPR) à quart temps

04 - Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites à quart-temps pour convenances personnelles

05 - Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites à mi-temps pour convenances personnelles

06 - Personnel enseignant - Interruption partielle de carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5^e temps - Décision

07 - Personnel enseignant - Extension de nomination à titre définitif au 1^{er} avril 2023

08 - Personnel enseignant - Désignation à titre temporaire - Confirmation

La séance est levée à 21h20.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER